

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-127

### RAM – renouvellement des conventions de mise à disposition de salles sur Brétignolles sur Mer et Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Assistants Maternels Itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Assistant Maternel Itinérant, les communes de Brétignolles sur Mer et de Saint Gilles Croix de Vie proposent chacune une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour les salles suivantes :

- Accueil périscolaire, 26 rue de la Gîte, 85470 Brétignolles sur Mer.
- Centre socioculturel « La Petite Gare », 35 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 85800 Saint Gilles Croix de Vie

Les conventions arrivent à leur terme le 5 juillet 2020.

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition de l'accueil périscolaire de Brétignolles sur Mer et du centre socioculturel « la Petite Gare » de Saint Gilles Croix de Vie pour le Relais Assistant Maternel Itinérant, à titre gracieux pour l'année scolaire 2020/2021 ;

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*